

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs
de certains fils de polyesters à haute tenacité
originaires de République populaire de Chine

(règlementation antidumping)

En application du règlement d'exécution (UE) 1105/2010 (JO L315/10) un droit antidumping définitif a été institué à compter du 02/12/10 à l'importation de *certaines fils de polyesters à haute ténacité (autres que le fil à coudre), non conditionnés pour la vente au détail, dont les monofilaments de moins de 67 décitex*, originaires de République populaire de Chine.

Un réexamen a été ouvert par la Commission européenne le 28/11/15 au titre de l'expiration prochaine de ces mesures.

L'attention des opérateurs est appelée sur la publication du règlement d'exécution (UE) 2017/325 (JO L49/17) qui reconduit le droit antidumping définitif pour les marchandises précitées, avec l'intégration de nouveaux fabricants chinois au bénéfice d'un taux de droit individuel.

En conséquence, à compter du 26/02/17, toutes les produits repris sous les Codes Nomenclature 5402 20 00, fabriquées par les sociétés chinoises, sont soumises à un taux de droit antidumping définitif, applicable au prix net franco frontière de l'Union avant dédouanement, défini par le tableau ci-dessous. Les codes additionnels à utiliser sont également repris dans le tableau.

Sociétés	Droit antidumping (%)	Code additionnel TARIC (CACO)
Zhejiang Guxiandao Industrial Fibre Co., Ltd	5,1	C055
Zhejiang Hailide New Material Co., Ltd	0	C054
Zhejiang Unifull Industrial Fibre Co., Ltd	5,5	A974
Heilongjiang Longdi Co., Ltd	5,3	A976
Jiangsu Hengli Chemical Fibre Co. Ltd	5,3	A975

Hyosung Chemical Fiber (Jiaying) Co., Ltd	5,3	A977
Shanghai Wenlong Chemical Fiber Co., Ltd	5,3	A977
Shaoxing Haifu Chemistry Fibre Co., Ltd	5,3	A977
Sinopec Shanghai Petrochemical Co. Ltd	5,3	A977
Wuxi Taiji Industry Co., Ltd	5,3	A977
Zhejiang Kingsway High-Tech Fiber Co. Ltd	5,3	A977
Hangzhou Huachun Chemical Fiber Co., Ltd	0	A989
Oriental Industries (Suzhou) Ltd	9,8	A990
Toutes les autres sociétés	9,8	A999

Le bénéfice des droits individuels est subordonné à la présentation aux autorités douanières des États membres d'une facture commerciale en bonne et due forme, sur laquelle doit apparaître une déclaration datée et signée par un représentant de l'entité délivrant une telle facture, identifié par son nom et sa fonction, et rédigée comme suit: «Je soussigné(e) certifie que le (volume) de fils de polyesters à haute ténacité vendus à l'exportation vers l'Union européenne couvert par la présente facture a été fabriqué par (nom et siège social de la société) (code additionnel TARIC) en République populaire de Chine. Je déclare que les informations fournies dans la présente facture sont complètes et correctes.»

Si cette facture fait défaut le taux de droit applicable à «toutes les autres sociétés» s'applique.